

Saint-Denis, le 25 janvier 2007

Communiqué aux radios

Négociation collective dans la radiodiffusion :

Augmentation des salaires de la radiodiffusion privée

La Négociation annuelle obligatoire (NAO) prévue par la convention collective nationale de la Radiodiffusion privée a abouti à une augmentation des salaires applicable sur la paye du mois de janvier 2008. Il est par ailleurs raisonnable d'anticiper dans les budgets prévisionnels une hausse sensible de la masse salariale dès la fin de l'année du fait des travaux en cours sur la normalisation de l'évolution des carrières dans notre branche. Enfin, le syndicat alerte les employeurs sur leur capacité à intégrer avant le 31 janvier leur liste électorale pour les prochaines élections prud'homales.

Les partenaires sociaux de la radiodiffusion privée ont mené la négociation sur les salaires au titre de l'année 2007. A l'issue de leurs négociations, **ils ont convenu une augmentation raisonnée des valeurs de points de 1,20 %**. Cet accord de branche a été négocié par les partenaires sociaux en Commission Mixte Paritaire de la Radiodiffusion élargie aux syndicats de journalistes. Il est applicable dans le champ de la Convention Collective de la Radiodiffusion (N° 3285), tel qu'il a été défini en son article 1.1 (accord d'étape du 11 avril 1996, étendu par arrêté 22 octobre 1996).

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Jusqu'à l'indice 130, chaque point d'indice prendra une valeur de 10,38 € (valeur de point 1)- Chaque point supplémentaire à partir de 131 prendra une valeur de 9,49 € (valeur de point 2) |
|--|

Ces valeurs de points s'appliquent pour l'ensemble des personnels des employeurs dans ce champ, sans aucune exception, l'arrêté d'extension étant paru. Pour le rappel du cadre conventionnel applicable respectivement aux journalistes et aux non journalistes, on pourra se référer à l'avenant N°7 du 27 avril 2005 disponible sur simple demande au SNRL.

Le Syndicat National des Radios Libres publie sur son site (1) les modes de calcul et les grilles en fonction des emplois repères de la radiodiffusion toujours en vigueur à ce jour.

L'attractivité de la filière

Il convient d'attirer l'attention des radios sur le fait que les partenaires sociaux négocient depuis un an et demi une modernisation de la nomenclature des métiers de la radio, un dispositif d'évolution de carrière et une évolution de la grille de classification. L'ensemble des organisations professionnelles représentatives est convaincu que la filière de la radiodiffusion privée, acteur majeur et stable de l'audiovisuel, a tout à gagner à optimiser une grille devenue désuète. Ce travail, qui aboutira au cours de l'année 2008 permet de rendre la filière plus attractive et la place du salarié et son parcours professionnel dans l'entreprise plus lisible et mieux reconnu. Les radios verront leur masse salariale augmenter dans une fourchette raisonnable, mais significative, et il convient d'en budgéter l'impact dès à présent. Le syndicat est à votre disposition pour vous permettre d'anticiper cette évolution et vous donner les précisions nécessaires.

Le nouveau Contrat à Durée Déterminée d'Usage (CDDU) n'est toujours pas en vigueur. Il est toujours régi par les « Accords Michel » signés entre les partenaires sociaux le 12 octobre 1998 (2). Le nouvel accord offre (dans le cadre de l'Article L.122.1.1.3. du Code du Travail) la possibilité d'un recours légitime et maîtrisé au contrat d'usage. Il présente bien des avantages et permet, par exemple, de normaliser les relations ponctuelles entre un salarié ATR et la radio, liées à une tâche précise dont la fin n'est pas prévisible. La grille de la CCN de la Radiodiffusion est applicable. Signé en juillet par les partenaires sociaux, dont le SNRL, il n'est toujours pas étendu. Il est en conséquence conseillé aux employeurs de patienter quelques semaines avant de signer un tel contrat de travail et de se renseigner auprès de son délégué régional.

DADS 2007 : Il est enfin indiqué aux radios, qui recevront par la poste une information syndicale détaillée (3) que la DADS 2007, à retourner le 31 janvier 2008 leur permet d'inscrire un salarié avec délégation d'autorité dans le « *collège employeur* » en vue des élections prud'homales 2008. Ces élections seront un moment unique et privilégié pour la reconnaissance de la représentativité de l'économie sociale dans notre pays.

- (1) Arrêté d'extension, mode de calcul et fiche sur www.snrl.org, « *les bleus du SNRL* » pavé « *pratique* »
- (2) [sur les accords Michels : www.snrl.org](http://www.snrl.org), rubrique « *social* », chapitre « *contrat d'usage* » ; voir aussi rubrique « *actualité* » : « *accords collectifs 2006* »
- (3) information également disponible sur www.snrl.org dans « *les bleus du SNRL* », pavé « *prud'hommes 2008* »

**Siège social : Tour Paris-Pleyel - 153, Bd Anatole France - 93200 Saint-Denis, France (métro "Carrefour Pleyel" ligne 13
www.snrl.org - Présidence : 04.91.55.56.85 et snrl@online.fr - Relations Adhérents et FSER : 04.93.36.90.89 et snrl@wanadoo.f**

SYNDICAT DÉCLARÉ SELON LA LOI DU 21 MARS 1884, N° D'EXISTENCE 93 B 04-184 DU 22 MARS 2004 MEMBRE DE L'ALLIANCE POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE DE L'UNESCO

Le SNRL est l'organisation professionnelle représentative des radios locales de catégorie A régies selon la Loi de 1986. Elle rassemble, au titre des dispositions du Livre IV du Code du Travail, les radios associatives réunies par une charte de référence à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, à la laïcité et à la Charte des journalistes, indépendantes des pouvoirs économiques, confessionnels et politiques. Le Syndicat National de Radios Libres est membre de l'USGERES, l'Union des Syndicats et Groupements des Employeurs de l'Economie Sociale, union interprofessionnelle représentative des associations, fondations, mutuelles et coopératives.